

Demande d'amendement à l'annexe 11 du CUU

Historique

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
S. Peloschek	17/01/2023	3.2	Saisie
Décision GT VTE	22/03/2023	3.2	Selon GT VTE 03/2023
Décision GE UW	23/05/2023	3.2	Approbation du GE UW
Décision CC CUU	07/06/2023	3.2	Approbation du CC CUU

Titre	Alignement du texte sur l'IRS UIC 50596-6	
Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances :	Gr. Règles de Chargement UIC	
Proposition de modification pour :	<input type="checkbox"/> Annexe 9	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 11
Emetteur :	Peloschek Stefan	
Lieu, date :	Vienne, 17/01/2023	
Description succincte :	Les données décrites au point 3.2 de l'annexe 11 ne sont pas correctes et ne correspondent pas à l'IRS UIC 50596-6	

1. Situation de départ (actuelle) :

1.1. Introduction
Le texte n'est pas conforme à l'IRS UIC 50596-6
1.2. Mode de fonctionnement
-
1.3. Anomalie / Description du problème
Informations divergentes sur la signification du pictogramme à l'annexe 11, point 3.2

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?
<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : l'IRS UIC 50596-6
<p>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)</p> <p>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</p>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)
Adaptation colonne de droite Pt. 3.2 de l'Annexe 11 comme suit :
Conteneurs ISO sur les wagons porteurs avec distance un empattement entre pivots > 16,15 jusqu'à 29,00 19,30 m compris inclus (IRS UIC 50571-4)

3. Modification / ajout uniquement pour la demande de modification de l'annexe 11 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

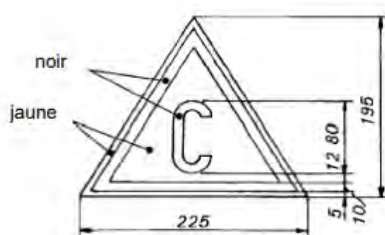
Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

3.2 Signes pour les wagons du trafic combiné selon ~~50571-4~~ l'IRS UIC ~~50571-4~~ 50596-6

Sur les wagons porte-caisses mobiles et wagons porteurs à essieux indépendants qui, pour la codification des unités de chargement, présentent des caractéristiques identiques ou plus favorables.

Conteneurs ISO sur les wagons porteurs avec ~~distance~~ un empattement entre pivots > 16,15 jusqu'à ~~29,00~~ 19,30 m ~~compris inclus~~ (IRS UIC ~~50571-4~~)



4. Motif:

Dans l'IRS UIC 50596-6, l'empattement entre pivots pour conteneurs ISO est défini de 16,15 m à 19,30 m, c'est la raison pour laquelle le texte de l'annexe 11 du CUU pt. 3.2 doit être adapté (principalement les versions FR et DE).

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Adaptation selon l'IRS UIC 50596-6 existante	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
6.3. Détermination et classification du risque :	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	(Annexe)